

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°74-17-09-2026

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Marché des Producteurs
--

Le Maire de la commune de VALLANS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement du Marché des Producteurs et de garantir la sécurité des usagers, des exposants et des participants à cette manifestation organisée par l'association **Les Paniers de VALLANS** ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur le parking public situé entre la salle des fêtes et la mairie, rue Saint-Louis à VALLANS, le **mardi 22 septembre 2026, de 16 h 00 à 21 h 00**, afin de permettre le bon déroulement du Marché des Producteurs organisé par l'association **Les Paniers de Vallans**.

Article 2 – Fermeture temporaire du parking

Afin d'assurer le respect de l'interdiction prévue à l'article 1er, les accès au parking seront temporairement fermés au moyen de barrières mises en place par les services municipaux.

Ces barrières seront installées préalablement au début de la période d'interdiction et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera apposée de manière visible sur les barrières afin d'informer les usagers de la fermeture temporaire du parking et de l'interdiction de stationnement.

Article 3 – Infractions

Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Le stationnement pourra notamment être constaté et verbalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Lorsque les conditions légales sont réunies, le véhicule pourra également faire l'objet d'une immobilisation ou d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire de VALLANS, les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché de manière visible en mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités compétents.

Fait à VALLANS, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Cédric BOUCHET

